

# Non à la loi fédérale sur la réforme de l'imposition des entreprises

## Un nouveau cadeau aux actionnaires

Par cette loi, la majorité de droite du parlement veut alléger la prétendue double imposition qui pénaliserait les actionnaires. Les dividendes, c'est-à-dire la part du bénéfice que les entreprises leur distribuent, ne seraient imposés plus qu'à hauteur de 60% : **40% des revenus des actionnaires ne seraient tout simplement plus soumis à l'impôt !** Cette mesure, combinée avec d'autres, ne profiterait qu'à environ 1% de la population tout en coûtant selon le Département fédéral des finances plusieurs centaines de millions. Mais ces chiffres sont largement sous-estimés et **c'est jusqu'à deux milliards de francs chaque année que pourraient perdre les collectivités publiques** (confédération, cantons, communes, mais aussi assurances sociales, AVS et AI notamment).

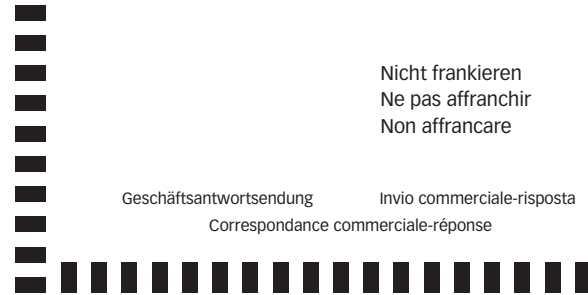
Les règles en matière de fiscalité en vigueur dans notre pays, tout comme le secret bancaire, rendent la Suisse déjà très intéressante aux yeux des détenteurs de capitaux, comme le montre l'attrait exercé auprès de tous les fraudeurs, blanchisseurs d'argents et autres criminels qui y trouvent un paradis pour déposer leur argent sale.

Une comparaison internationale devrait plutôt inciter à une augmentation de l'imposition des entreprises: elles ne sont taxées actuellement qu'autour de 20% contre plus de 30% dans les grands pays européens.

**Si cette loi était acceptée, nous participerions à cette sous-enchère fiscale qui ne fait qu'amener plus de pauvreté et de précarisation.**



D'autres feuilles de signatures peuvent être chargées à [www.suisse.attac.org/-campagne-fiscalite-](http://www.suisse.attac.org/-campagne-fiscalite-) ou commandée à  
Attac Suisse  
rue des Savoises 15  
1205 Genève



**Non à la réforme de l'imposition  
des entreprises II**  
**Case postale 362**  
**3052 Zollikofen**

# Référendum contre la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'amélioration des conditions fiscales applicables aux activités entrepreneuriales et aux investissements (Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises II)

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 141 de la constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 59s.), que la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'amélioration des conditions fiscales applicables aux activités entrepreneuriales et aux investissements (Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises II) soit soumise au vote du peuple.

Seuls **les électrices et électeurs résidant dans la commune indiquée** en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'un référendum est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton		N° postal		Commune politique	
N°	Nom, prénom (écrire à la main et si possible en majuscules)	Date de naissance exacte (jour//mois//année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1					
2					
3					

Expiration du délai référendaire: 12 juillet 2007

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les ..... (nombre) signataires du référendum dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle):

Lieu: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

Signature manuscrite: \_\_\_\_\_

Fonction officielle: \_\_\_\_\_

Sceau



Cette liste, entièrement ou partiellement remplie, doit être renvoyée **le plus vite possible**, au plus tard jusqu'au **15 juin 2007** à la coalition; elle se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires.